

Procédure d'attestation d'équivalence de niveau Bachelor en Soins infirmiers en vue d'entrer dans la procédure d'admission du Master en Sciences infirmières

Cette procédure ne constitue pas une autorisation a posteriori du titre HES (OPT) et ne se substitue pas à cette dernière dont la responsabilité incombe à l'OFFT. Elle demeure valable jusqu'à la mise en vigueur de l'OPT.

PRINCIPES

Application, par analogie, de la procédure mise en place au niveau national pour les autres filières du domaine de la Santé : ergothérapie, physiothérapie, nutrition et diététique et sage-femme.

- Exigences minimales cumulatives :
 - o exigence d'un titre du degré secondaire II (maturité gymnasiale, maturité professionnelle, titre d'une EDD /ECG, CFC) afin de garantir le niveau académique requis ;
 - o seuls les titres professionnels suisses délivrés par une école devenue HES sont pris en compte : diplôme d'infirmière de niveau II, diplôme d'infirmière en soins généraux, diplôme d'infirmière en psychiatrie et diplôme d'infirmière en hygiène maternelle et pédiatrie ;
 - o conditions complémentaires pour l'obtention de l'équivalence¹ :
 - deux années de pratique professionnelle au minimum ;
 - avoir suivi dans le domaine des soins ou de la méthodologie de la recherche un cours de formation postgrade de niveau Haute école ou d'au minimum 400 leçons ou 20 crédits ECTS.

- Dossier de demande d'équivalence :
 - o les candidat-e-s intéressé-e-s remplissent le dossier selon les informations données et l'adressent à HES-SO // Master ;
 - o les dossiers font l'objet d'une première vérification par le secrétariat. Les dossiers qui ne sont pas conformes ou incomplets sont retournés ;
 - o les dossiers sont traités par une commission qui décide de l'équivalence ou de la non équivalence.

¹ Selon les propositions de l'OdASanté et de la Conférence spécialisée santé des hautes écoles spécialisées en vue de l'obtention a posteriori du titre HES pour les infirmières du 20 mars 2007.

- Commission d'équivalence :
 - o La commission d'équivalence est composée de :
 - Le vice-président de la HES-SO ;
 - La responsable du domaine Santé ;
 - Le responsable de la filière Soins infirmiers de la HES-SO ;
 - Un directeur ou une directrice d'une école santé de la HES-SO délégué-e par le Conseil de domaine.

- Attestation d'équivalence :
 - o le ou la candidat-e dont l'équivalence de niveau est confirmée reçoit une attestation d'équivalence signée par la direction de la HES-SO ;
 - o l'attestation d'équivalence doit être jointe au dossier d'inscription du Master ;
 - o il n'est pas prévu de recours pour les personnes ne répondant pas aux exigences de l'équivalence.

Liste indicative des formations pouvant attester de l'équivalence selon les conditions complémentaires :

- Infirmière clinicienne niveau 1 et 2 ;
- CAS/DAS / MAS/EPG HES, ou universitaire dans le domaine de la clinique ;
- Spécialisation en soins intensifs, anesthésiologie ou soins d'urgence.

Coûts :

Le dépôt et le traitement du dossier de demande d'équivalence est facturé CHF 150.-

Cette procédure a été approuvée par le Comité stratégique HES-S2 le 9 avril 2010